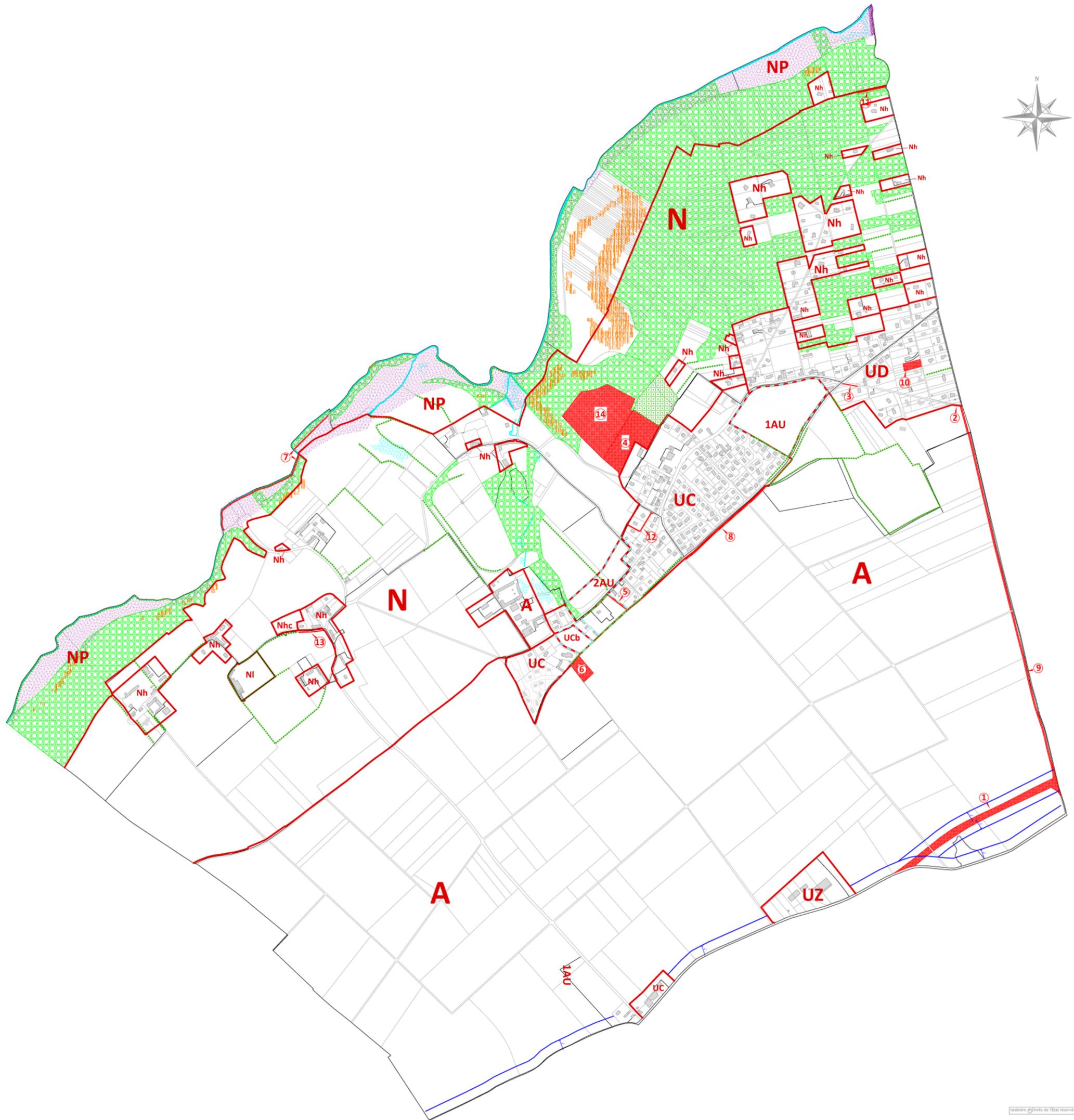


- ZONAGE**
-  Limite de zone ou de secteur
 - N** Nom de la zone ou du secteur
- ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE**
-  Espace Boisé Classé à conserver au titre de l'article L.130.1 du code de l'urbanisme
 -  Haie existante à conserver au titre de l'article L.123.1-5 7° du code de l'urbanisme
 -  Haie ou espace boisé à conserver au titre de l'article L.123.1-5 7° du code de l'urbanisme
 -  Zones humides
- RISQUE ET NUISANCE**
-  Périmètre d'application des prescriptions zone inondable
 -  Zone soumise à des risques de chutes de blocs
- VOIRIE ET ESPACE PUBLIC**
- RESERVES PUBLIQUES** : emplacements réservés au titre de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme
1. Réalisation de voirie 13 200 m² (département)
 2. Réalisation d'une piste cyclable 5m x 720m (commune)
 3. Réalisation d'une piste cyclable 2,5m x 52m (commune)
 4. Réalisation d'un équipement public 16 000 m² (commune)
 5. Réalisation d'un chemin piétonnier 5m x 79m (commune)
 6. Extension du cimetière 3 000 m² (commune)
 7. Réalisation d'un chemin piétonnier 3m x 560m (commune)
 8. Réalisation d'une piste cyclable et arbustive 5m x 560 (commune)
 9. Réalisation d'une piste cyclable 5m x 1200m (commune)
 10. Réalisation d'une placette de retournement 1400 m² (commune)
 11. Création d'un chemin 3m x 95m (commune)
 12. Aménagement d'un espace partagé 330 m² (commune)
 13. Elargissement de voirie 2m x 85m (commune)
 14. Réalisation d'un équipement de loisir 32 500 m² (commune)
- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
-  Secteurs visé par des orientations d'aménagement et de programmation
 -  Recul fixé par le département et s'appliquant aux routes départementales structurantes de première et seconde catégories existantes ou à créer

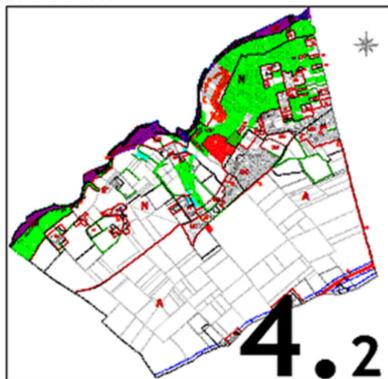


P.L.U

Commune de *Baron-sur-Odon* (14)

vu pour être annexé à la délibération qui l'a approuvé le :

Echelle 1/5000



4.2

Document graphique :
Plan d'ensemble

N.I.S
Audrey R. Neill